

**Charte pour une  
représentation  
d'intérêts  
responsable  
du Groupe  
La Banque Postale**

Mars 2022



## Table des matières

Contexte.....	3
Gouvernance.....	4
Règles de fonctionnement des affaires publiques du Groupe La Banque Postale.....	5
Principes généraux.....	5
Règles régissant les relations avec les pouvoirs publics ou les parlementaires.....	5
Relations externes avec La Poste Groupe.....	5
Relations externes avec les cabinets de conseil.....	5
Engagements éthiques et de conformité.....	6
Conformité, respect et intégrité.....	6
Conformité.....	6
Respect des parties prenantes.....	6
Intégrité des informations.....	6
Transparence et stratégie de représentation d'intérêts.....	7
Respect de la réglementation relative à la représentation d'intérêts.....	8
Annexe.....	9
Au niveau national.....	9
Aux niveaux européen et international.....	9

## Contexte

Banque à capitaux publics, La Banque Postale, filiale de La Poste Groupe, occupe une place singulière dans le paysage bancaire français. Sa vocation citoyenne se traduit par des engagements forts pour l'environnement et pour que chacun, y compris les personnes les plus fragiles, ait accès à des produits et services financiers. Entreprise à mission, La Banque Postale a intégré dans ses statuts sa raison d'être et des objectifs environnementaux, sociétaux et territoriaux ambitieux, concrétisant ainsi un engagement fort en faveur de la transition juste.

A ce titre, La Banque Postale porte des messages spécifiques. Il est donc essentiel qu'elle contribue au débat public et à la vie démocratique, dans la transparence, avec intégrité et probité, en respectant un principe de neutralité politique et en cohérence avec La Poste Groupe.

Convaincue que seul un développement responsable, durable et éthique permet une croissance pérenne, La Banque Postale s'engage à l'exemplarité en matière de représentation d'intérêts, dans la continuité du cadre fixé par La Poste Groupe depuis février 2015 visant à promouvoir une représentation responsable auprès des pouvoirs publics.

Traduisant cette volonté d'exemplarité, et conformément aux principes fixés par Transparency International France, elle s'engage à promouvoir ses bonnes pratiques en la matière au sein des organisations professionnelles et *think tanks* dont elle est membre et dont elle communique régulièrement la liste (voir annexe de la présente charte).

La Banque Postale et ses filiales respectent le cadre normatif auquel elles sont soumises, notamment celui relatif à la déclaration des représentants et actions d'intérêts auprès de la Haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP), ainsi que le code de conduite<sup>1</sup> dont elle s'est dotée. La Banque Postale veille en particulier au respect des prescriptions de l'Agence française anticorruption (AFA) et de sa politique interne en matière d'anticorruption, de cadeaux et d'avantages.

La présente charte a pour objet d'établir les principaux engagements et règles du Groupe La Banque Postale en matière de représentation d'intérêts auprès des pouvoirs publics et des institutions européennes. Elle est publique et accessible depuis le site internet du groupe.

---

<sup>1</sup> Les engagements et règles de déontologie présentés dans ce code de conduite s'appliquent à tout collaborateur exerçant ses activités au sein de La Banque Postale et tout collaborateur de La Poste agissant ou réalisant des opérations au nom et pour le compte de La Banque Postale.

## Gouvernance

La Direction des Affaires Publiques, sous la supervision de la Directrice générale adjointe en charge des risques, de la conformité, des affaires publiques et de la supervision du conglomérat, organise et coordonne les activités de relations institutionnelles de La Banque Postale et de ses filiales dont CNP Assurances, en liaison avec ses correspondants de la Caisse des dépôts et de La Poste Groupe.

La Direction des Affaires Publiques mène un travail de veille prospective et d'analyse des travaux, réflexions et débats en cours afin d'anticiper toute évolution législative, réglementaire, politique ou sociétale susceptible d'avoir un impact sur le groupe<sup>2</sup>. Elle assure la cohérence de la représentation et des contributions auprès des instances de Place et des acteurs publics ainsi que la construction des positions du groupe sur les normes en projet ou en cours d'élaboration.

La Direction des Affaires Publiques pilote également les réflexions sur l'évolution de la mission de service public d'accessibilité bancaire.

La Direction des Affaires Publiques organise et prépare les prises de position de La Banque Postale et constitue le point d'entrée des échanges et des relations entre les acteurs institutionnels et les différents interlocuteurs du groupe.

S'agissant des questions européennes, les démarches de représentation s'effectuent en liaison étroite avec le Bureau de représentation permanent de La Banque Postale à Bruxelles, rattaché à la Direction des Affaires Publiques.

---

<sup>2</sup> Soit La Banque Postale et ses filiales.

## **Règles de fonctionnement des affaires publiques du Groupe La Banque Postale<sup>3</sup>**

### **Principes généraux**

Afin de réaliser ses missions, la Direction des Affaires Publiques s'appuie sur les experts des métiers de La Banque Postale et de ses filiales.

Les collaborateurs du groupe ne peuvent entreprendre des activités de représentation d'intérêts et de représentation auprès des organisations professionnelles sans l'autorisation de leur hiérarchie. Ils s'engagent à référer de ces activités de représentation à leur hiérarchie et à la Direction des Affaires Publiques. Ils se conforment à l'ensemble des dispositions applicables en matière d'enregistrement et de représentation d'intérêts.

La Direction des Affaires Publiques centralise la liste des collaborateurs ainsi impliqués dans la représentation d'intérêts et les relations de Place.

### **Règles régissant les relations avec les pouvoirs publics ou les parlementaires**

Chaque dirigeant ou collaborateur du groupe informe, en amont, la Direction des Affaires Publiques lorsque lui-même ou l'un de ses collaborateurs est conduit à rencontrer des décideurs publics (au sens de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique) relevant de l'Etat<sup>4</sup>, des assemblées parlementaires<sup>5</sup>, des autorités de supervision et de régulation ou de certaines collectivités territoriales, en vue d'une action de représentation d'intérêts telle que définie par la loi<sup>6</sup> et la réglementation. Il indique l'objet de la rencontre et transmet des éléments de compte-rendu.

Les relations avec les parlementaires et leurs collaborateurs font l'objet d'une coordination étroite avec La Poste Groupe.

### **Relations externes avec La Poste Groupe**

La Direction des Affaires Publiques participe aux réunions organisées par La Poste Groupe en matière de veille parlementaire et par le Bureau de représentation de La Poste à Bruxelles pour les sujets européens.

### **Relations externes avec les cabinets de conseil**

En fonction des situations et dans le cadre de la représentation d'intérêts, la Direction des Affaires Publiques ou d'autres directions sont susceptibles de recourir à des cabinets extérieurs de conseil en affaires publiques et relations institutionnelles. Ceux-ci sont tenus au respect des règles, notamment déontologiques, applicables à l'ensemble des collaborateurs de La Banque Postale ainsi qu'au respect de la présente charte.

La Direction des Affaires Publiques est informée de tout contrat conclu avec ces prestataires.

---

<sup>3</sup> Ces règles sont déclinées dans un dispositif comparable au sein de CNP Assurances, qui assure la coordination avec la Direction des Affaires Publiques.

<sup>4</sup> Membres du Gouvernement, membres des cabinets ministériels, collaborateurs du Président de la République et certains fonctionnaires des administrations.

<sup>5</sup> Présidents des deux assemblées et leurs membres de cabinet ; députés, sénateurs et leurs collaborateurs directs ; agents des services deux assemblées dont la liste figure sur le site internet de chaque assemblée.

<sup>6</sup> Article 18-2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, précitée.

## Engagements éthiques et de conformité

### Conformité, respect et intégrité

La Banque Postale, les collaborateurs de la Direction des Affaires Publiques, ainsi que tout expert ou collaborateur, y compris, le cas échéant, les consultants externes spécialisés en affaires publiques, amenés à participer, dans une démarche de représentation d'intérêts, à un comité ou à un groupe de travail dans une instance extérieure, ou en contact avec les pouvoirs publics, autorités de supervision et corps de contrôle, s'engagent à :

#### Conformité

- Agir de manière conforme aux accords internationaux (conclus sous l'égide de l'OCDE, de l'Organisation Internationale du Travail et de l'ONU notamment) ;
- Disposer d'une adresse courriel dédiée aux alertes : [www.report.whistleb.com/alerte-la banque postale](http://www.report.whistleb.com/alerte-la-banque-postale) ;
- Réaliser suivi et audit interne pour les activités et le budget consacré à la représentation d'intérêts ;
- Respecter les engagements internes d'éthique et de déontologie (dont le code de conduite de La Banque Postale) ;
- Respecter effectivement les codes de conduite et règlements des instances auxquelles ils contribuent, en particulier les codes de conduite applicables aux représentants d'intérêts adoptés par l'Assemblée nationale<sup>7</sup> et le Sénat<sup>8</sup> et le code de conduite des institutions européennes<sup>9</sup> ;
- Ne pas se présenter sous une apparence trompeuse pour induire en erreur des tiers et/ou le personnel des autorités et pouvoirs publics.

#### Respect des parties prenantes

- Respecter les positions divergentes de celles prises par La Banque Postale ainsi que les parties prenantes concernées par les sujets traités et/ou débats ;
- N'exclure aucune partie prenante des débats et communications qui ont lieu ;
- S'exprimer dans les enceintes extérieures avec mesure et courtoisie.

#### Intégrité des informations

- Fournir et diffuser des informations qui, à leur connaissance, soient fiables et non trompeuses, complètes, de qualité, vérifiables et mises à jour ;
- Asseoir les argumentaires et les positionnements représentatifs des intérêts de La Banque Postale sur ces mêmes informations ;
- Refuser et dénoncer toute pression exercée par un tiers dans l'objectif d'obtenir un accès privilégié à une information présentant un caractère non public ou susceptible d'être déclarée non conforme au droit national ou européen ;

---

<sup>7</sup><https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/pages-statiques/pages-simples/decouvrir-l-assemblee/code-de-conduite-applicable-aux-representants-d-interets>

<sup>8</sup> [https://www.senat.fr/fileadmin/Fichiers/Images/sgp/Code\\_de\\_conduite.pdf](https://www.senat.fr/fileadmin/Fichiers/Images/sgp/Code_de_conduite.pdf)

<sup>9</sup> Code annexé à l'Accord interinstitutionnel du 20 mai 2021 entre le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne sur un registre de transparence obligatoire ([https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32021O0611\(01\)&from=EN](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32021O0611(01)&from=EN)).

- Assurer une information interne et externe sur les principales prises de position publiques de La Banque Postale.

## Transparence et stratégie de représentation d'intérêts

En matière de pratiques de représentation d'intérêts et de transparence, La Banque Postale s'engage à :

- Exclure de ses pratiques de représentation d'intérêts :
  - Le recours à toute pratique malhonnête, frauduleuse ou abusive (notamment dans le cadre de la recherche d'obtention d'informations ou de décisions) ;
  - Le recours à ou l'acceptation de cadeaux, invitations ou avantages de toute nature ou la prise en charge de frais en violation des recommandations de La Banque Postale sur la prévention de la corruption.
- Former tous les collaborateurs aux pratiques déontologiques de La Banque Postale (indépendamment des obligations réglementaires de conformité) et garantir la professionnalisation des collaborateurs ;
- S'assurer que ses salariés (ou tout intervenant extérieur mandaté par La Banque Postale), en charge de missions de représentation d'intérêts, ne sont pas dans une situation de conflit d'intérêts réel ou potentiel dans leurs relations avec les autorités, notamment lorsqu'ils exercent une fonction élective, syndicale ou associative ;
- S'assurer que ses salariés (ou tout intervenant extérieur mandaté par La Banque Postale), en charge de missions de représentation d'intérêts, n'exercent pas concomitamment des fonctions électives nationales ou européennes, de collaborateur parlementaire ou de conseiller ministériel ;
- Ne pas inciter les collaborateurs à contrevenir aux règles de conduite qui leurs sont applicables, notamment s'agissant d'engagements de confidentialité ;
- Garantir l'autonomie et la traçabilité du budget dédié aux activités de représentation d'intérêts de La Banque Postale ;
- S'obliger à une totale neutralité politique dans ses activités et dans ses pratiques de représentation d'intérêts, notamment en refusant, en application de sa politique de maîtrise des risques, tout financement des candidats et partis politiques ;
- Inscrire les collaborateurs concernés sur les registres de représentants d'intérêts aux niveaux national (répertoire de la Haute autorité pour la transparence de la vie publique) et européen (registre de transparence) ;
- Publier la liste des principaux *think tanks* et associations professionnelles dans lesquels La Banque Postale est active ainsi que des organismes et associations dont elle est membre ou adhérente (voir annexe ci-après).

## Respect de la réglementation relative à la représentation d'intérêts

Au titre des obligations déclaratives de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite « loi Sapin II »), La Banque Postale a désigné plusieurs personnes comme représentants d'intérêts au titre de leurs fonctions exercées au sein de La Banque Postale.

La Banque Postale effectue le *reporting* prévu des actions de représentation d'intérêts engagées<sup>10</sup>. A cette fin, la Direction des Affaires Publiques centralise les informations, qui sont communiquées, après validation par la Direction de la Conformité, au contact opérationnel de la Haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) qui gère le répertoire numérique national des représentants d'intérêts, destiné à informer les citoyens sur les relations entre les représentants d'intérêts et les pouvoirs publics.

Les membres du Bureau de représentation permanent de La Banque Postale à Bruxelles sont enregistrés comme représentants d'intérêts auprès du Registre de transparence de la Commission européenne, du Conseil de l'Union européenne et du Parlement européen<sup>11</sup>. A ce titre, ils adhèrent au code de bonne conduite associé à ce registre. Ils sont également accrédités, individuellement, par le Parlement européen, le Groupe La Banque Postale faisant par ailleurs l'objet d'une déclaration financière pour ses activités de représentation d'intérêts.

---

<sup>10</sup> Hors CNP Assurances qui effectue sa propre déclaration à la HATVP.

<sup>11</sup> Régi par l'Accord interinstitutionnel du 20 mai 2021, précité.



## Annexe

Liste (par ordre alphabétique) des principales<sup>12</sup> fédérations professionnelles, associations, instances d'autorités de supervision et régulation, cercles et *think tanks* dont le Groupe La Banque Postale est adhérent ou membre :

### Au niveau national

La Banque Postale SA<sup>13</sup> par défaut, entre parenthèses filiale(s) adhérente(s) :

- ADTET – Association pour le développement des transactions électroniques dans les territoires
- AEFR – Association Europe, Finances, Régulations
- AF2I – Association française des investisseurs institutionnels (LBPAM)
- AFB – Association française des banques
- AFEPAME – Association des établissements de paiement et de monnaie électronique (Ezyness)
- AFG – Association française de la gestion financière (LBPAM, Tocqueville Finance)
- AFTI – Association française des professionnels des titres
- AMAFI – Association des marchés financiers (LBP, Easybourse)
- ASF – Association des sociétés financières (LBP Consumer Finance)
- ASPIM – Association française des sociétés de placement immobilier
- CFONB – Comité français d'organisation et de normalisation bancaires
- Communauté des entreprises à mission
- FBF – Fédération bancaire française
- FIR – Forum pour l'investissement responsable
- France Assureurs (filiales d'assurance)
- GIE Cartes Bancaires
- OCBF – Office de coordination bancaire et financière
- ORSE – Observatoire de la responsabilité sociétale des entreprises
- Paris Europlace et sa branche Finance for Tomorrow

### Aux niveaux européen et international

- EPC – European Payment Council
- Eurofi
- ICMA – International Capital Market Association (LBPAM)
- INREV – European Investors in Non-Listed Real Estate
- NZBA – Net Zero Banking Alliance
- UN PRI, PRB et PSI – Principles for Responsible Investment, Principles for Responsible Banking et Principles for Sustainable Insurance
- UNEP FI – United Nations Environment Programme Finance Initiative

---

<sup>12</sup> Chaque entité procédant à une déclaration auprès de la HATVP fournit également une liste des associations dont elle est adhérente.

<sup>13</sup> Hors CNP Assurances qui gère une liste de ses adhésions propres à des fédérations professionnelles.

